

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18-12-2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19. Nombre de conseillers municipaux en activité : 16. Date de convocation du conseil municipal : 14/12/2018.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ (1) : THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Marchés publics de travaux :

Accord cadre à bon de commande de travaux de voirie :

Montant du marché : 500 000.00€ HT/an

Durée 1 an reconductible jusqu'à 3 fois maximum

Attributaire : ATPR, chemin des Perches, 85560 Longeville sur Mer

Marché, signé le 05/11/2018

Renouvellement de la partie terminale du réseau d'assainissement eaux usées du bourg :

Montant du marché : 389 941.50€ HT

Attributaire : Société Armoricaine de Canalisations SA, 1 avenue du Chêne Vert BP 85323
35653 LE RHEU Cedex

Marché, signé le 30/10/2018

Aménagement divers sur plusieurs postes de pompage du réseau d'assainissement eaux usées :

Montant du marché : 328 608.00€ HT

Attributaire : SAUR, 71 rue commerce 85033 La Roche sur Yon Cedex

Marché, signé le 05/11/2018

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2018121801 Recensement 2019 recrutement et rémunération des agents recenseurs

M MIGNÉ, Adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune fait partie des communes retenues pour réaliser son recensement en 2019 et qu'il lui appartient de déterminer la rémunération des agents recenseurs. 3533 logements sont à recenser, répartis en 8 secteurs géographiques, le recensement se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Au préalable, les 9 et 15 janvier 2019, les agents recenseurs devront suivre une formation spécifique en mairie de Longeville sur Mer.

La dotation attribuée à la collectivité est de 6 933.00 €.

Il est proposé, sur proposition de la commission des finances, de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 1.40 € par bulletin individuel rempli
- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 45 € par séance de formation (2 demi-journées organisées)
- Remboursement des frais kilométriques (selon barème en vigueur)

Mme PASQUEREAU demande si le recensement par internet permet de diminuer la quantité de travail des agents recenseurs.

M MIGNÉ explique que oui, car l'agent recenseur ne se déplace qu'une fois au lieu de deux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **DECIDE de créer 8 postes d'agents non titulaires afin de réaliser les missions liées au recensement :**
- **DIT que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante (base brute) :**
 - o 1.40 € par bulletin individuel rempli
 - o 1.00 € par feuille de logement remplie
 - o 45 € par séance de formation (2 demi-journées organisées)
 - o Remboursement des frais kilométriques (selon barème en vigueur)
- **AUTORISE M le Maire à procéder au recrutement, à la nomination des agents recenseurs et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2018121802 Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation avec le Centre de Gestion pour le risque prévoyance

Madame LE BIHAN, Adjoint, expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé de Mme LE BIHAN, Adjoint ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;**
- **ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.**

2018121803 Modification de la délibération n°2018091806 relative aux tarifs communaux

M MIGNÉ, Adjoint, propose, suit à la commission des finances du 13/12/2018 de modifier 2 tarifs :

- TARIFS Aires de Camping-car (hors taxe)

TARIFS D'UTILISATION DE L'AIRE AVEC LA CARTE D'ACCES

Accès 5h : 6 €

L'heure supplémentaire : 1.50 €

Les 24h : 10 €

TARIFS DE LA CARTE D'ACCES : Carte seule : 25€

TARIF DU CODE PARKNIGHT : 13€ POUR 24 HEURES MAXIMUM de MIDI à MIDI

- Local de restauration de la Pépière : du 1er avril au 30 septembre : 500 € / mois (toutes charges comprises) pour juillet et Août et au prorata du nombre de jours travaillés pour avril, mai, juin et septembre (500€/30j = 16.67€ par jour d'ouverture)

Mme RENAUDIN demande des précisions quant au coût d'une journée et se fait préciser les modalités de fonctionnement de la carte d'accès.

M le Maire dit que les tarifs doivent demeurer attractifs et invite la commission travaux à parfaire les modalités de stationnement sur l'aire du bourg, notamment lorsque les conditions météorologiques sont humides comme actuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE de modifier la délibération n°2018091806 relative aux tarifs communaux et d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019.**
- **AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2018121804 Convention avec le centre de gestion pour les missions d'inspection et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

- Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement.

Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

CONSIDÉRANT que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE la proposition ci-dessus exposée et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

2018121805 Admission en non-valeur et créances éteintes

M MIGNÉ, Adjoint explique avoir reçu de la trésorerie deux courriers :

- Une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 14€ (3 titres émis : 0.10€, 0.40€ et 13.50€), les restes dû sont inférieurs au seuil de 30€ requis pour l'exercice de poursuites
- Une extinction de créances (80€) par suite d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de M PUBERT David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE les admissions en non-valeur pour un montant de 14.00€ telles que présentées et DIT qu'il conviendra d'émettre un mandat à l'article 6541 du budget principal,**
- **ACCEPTE l'extinction de créance de 80.00€ et DIT qu'il conviendra d'émettre un mandat à l'article 6542 du budget principal,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération**

2018121806 Convention ONF plantation paysagère secteur des Grandes Plantes

M. MIGNÉ, Adjoint, présente le programme de travaux concernant la plantation paysagère sur le secteur des Grandes Plantes.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts (ONF) et consistent en la plantation de 16 arbres (de 1.50 m à 3.50 m) avec tuteurs. Les travaux sont estimés à 3 800.00 € et financés en totalité par la commune de Longeville sur Mer.

M MONNIER précise l'emplacement des lieux de plantation.

M le Maire explique pourquoi la commune a souhaité participer financièrement et comment elle a été associée à cette opération avec l'ONF (plantation et régénération naturelle).

M BIRONNEAU dit que certaines zones défrichées se régénèrent correctement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de financer en totalité le programme de travaux de plantation paysagère sur le secteur des Grandes Plantes, pour un montant de 3 800.00 €, et AUTORISE M le Maire à signer la convention ET1319*3 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2018121807 Autorisations d'ouverture de crédit avant le vote du budget

M. MIGNÉ, Adjoint, explique qu'afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, la commune peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'équipements votées sur l'exercice 2018 par le conseil municipal pour le **budget principal** s'élèvent à 3 600 391.40 € (hors emprunts et opérations d'ordre), ce qui autorise une ouverture de crédits à hauteur de 900 097.85€ (soit 25%).

Op. - OPFI Opération financière	
Ch. - 020 Dépenses imprévues	
Art. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	
Art. - 10222 FCTVA	5 000,00 €
Art. - 10226 Taxe d'aménagement	5 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	
Art. - 1326 Autres établissements publics locaux	5 000,00 €
Op. - OPNI Opération non individualisée	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	
Art. - 2031 Frais d'études	1 500,00 €
Art. - 2033 Frais d'insertion	500,00 €
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	9 000,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	
Art. - 204172 Autres etbs. - Bâtiments et installations	60 000,00 €
Art. - 204181 Autres Org. Pub. - Biens mobiliers, matériel et ét	10 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2111 Terrains nus	15 000,00 €
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €
Art. - 21312 Bâtiments scolaires	
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	20 000,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Art. - 2138 Autres constructions	1 000,00 €
Art. - 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €
Art. - 2182 Matériel de transport	30 000,00 €
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
Art. - 2184 Mobilier	8 000,00 €
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles	53 000,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	
Art. - 238 Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	70 000,00 €
Op. - 120 RENOVATION MAIRIE	
Ch. - 23 Immobilisations en cours	
Art. - 2313 Constructions	5 000,00 €
Op. - 121 EXTENSION MAISON DU MARAIS	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2113 Terrains aménagés autres que voirie	35 000,00 €
Op. - 122 RUE BEAUREGARD	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2151 Réseaux de voirie	5 000,00 €
Op. - 124 RUE DES TULIPES / PLACE DES GARS DU MONDE	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2151 Réseaux de voirie	7 000,00 €
Op. - 125 RUE DU MARAIS, RUE DE LA PEPIERE	
Art. - 2151 Réseaux de voirie	25 000,00 €
Op. - 175 VOIRIE	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	
Art. - 2031 Frais d'études	1 000,00 €
Art. - 2033 Frais d'insertion	1 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
Op. - 192 PROTECTION DUNAIRE	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	
Art. - 2031 Frais d'études	5 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	25 000,00 €
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
Op. - 204 PLACE DE L'EGLISE - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	26 000,00 €
Art. - 2138 Autres constructions	100 000,00 €
Art. - 2151 Réseaux de voirie	100 000,00 €
Op. - 218 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
Art. - 2151 Réseaux de voirie	20 000,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Op. - 233 SALLE DES CONCHES (TULIPES)	
Ch. - 23 Immobilisations en cours	
Art. - 2313 Constructions	9 000,00 €
Op. - 248 TRX BAT. ATELIER MUNICIPAUX - SERVICES TECHNIQUES	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00 €
Art. - 21318 Autres bâtiments publics	
Op. - 257 SERVICE MEDICAL	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2138 Autres constructions	25 000,00 €
Op. - 262 POSTE DE SECOURS ROCHER	
Ch. - 23 Immobilisations en cours	
Art. - 2313 Constructions	15 000,00 €
Op. - 271 PUP - "Lot. Les Tulipes" (P Urb. Partenarial)	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 2151 Réseaux de voirie	10 000,00 €
	900 000,00 €

Budget assainissement :

Les dépenses d'équipement votées 2018 (Compte 20 à 23, hors RAR) pour le budget Assainissement étaient de : 5 189 850.56€ (25% = 1 297 462.64€ Max. pour 2019)

Op. - OPFI Opération financière	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	
Art. - 203 Frais d'études, de recherche et de développement	100 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	
Art. - 212 Agencements et aménagements de terrains	50 000,00 €
Art. - 213 Constructions	500 000,00 €
Art. - 2156 Matériel spécifique d'exploitation	500 000,00 €
Total	1 150 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal et le budget assainissement de la commune, avant le vote du budget primitif 2019, selon la répartition ci-dessus proposée.

2018121808 Protocole d'accord CCAS - VIVALTO Vie- Commune

M le Maire rappelle au conseil municipal la proposition formulée par la SAS VIVALTO VIE auprès du CCAS de se porter acquéreur de l'EHPAD La Berthomière pour substituer au service public mis en œuvre une offre privée d'accueil des personnes âgées dépendantes. Il poursuit en indiquant qu'aux termes de sa délibération du 4 octobre 2018 le conseil d'administration du CCAS s'est accordé pour que ce service public qui assure la gestion de l'EHPAD soit substitué par un tel service privé, en l'occurrence par la SAS VIVALTO VIE appelée à se porter acquéreur du bâtiment affecté à l'EHPAD, pour mandater le Président pour poursuivre les négociations alors en cours avec la SAS VIVALTO VIE, et pour préparer l'ensemble des éléments nécessaires à cette opération.

Il poursuit en rappelant que la SAS VIVALTO VIE est un professionnel aguerri et reconnu de ce secteur d'activités, ajoutant que son investissement en lieu et place du CCAS constitue une

opportunité objective pour améliorer la gestion d'un tel établissement et optimiser les conditions d'accueil des résidents.

Il observe, à cet égard, que, quelle que puisse être la qualité de l'engagement des élus du CCAS et du personnel de l'établissement, la SAS VIVALTO VIE, ès-qualité de professionnel du secteur qui gère aujourd'hui de nombreux établissements, dispose de supports tant sur le plan humain, technique et financier sans commune mesure avec ceux susceptibles d'être mobilisés par un CCAS comme celui de la Commune de LONGEVILLE SUR MER.

Il ajoute que l'accord intervenu avec la SAS VIVALTO VIE a été établi à la suite de nombreuses réunions et échanges avec une attention particulière portée, d'une part sur la situation du personnel, d'autre part sur la pérennisation de l'EHPAD sur le territoire municipal mais aussi du service de portage des repas.

Il insiste sur le fait que les choses ont été organisées de telle sorte que l'intervention du service privé géré par la SAS VIVALTO VIE se fasse concomitamment à la suppression des services publics, au point que l'opération constitue bel et bien une substitution du second par le premier, sans bouleversement dans les modalités d'accueil des résidents dont le bien-être est resté à l'esprit de chacun lors de l'ensemble des travaux menés.

M le Maire poursuit en indiquant que, dans le cadre des échanges, a également été appréhendée la question de la fabrication des repas fabriqués jusqu'à ce jour dans la cuisine de l'EHPAD. Il précise qu'il a donc été convenu avec la SAS VIVALTO VIE, que cette dernière, ou la société qui assurera la prise en charge de l'EHPAD, assurera corrélativement la fabrication de ces repas jusqu'à la fin de l'année scolaire pour permettre à la commune de mener à bien la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution d'un marché dédié à cette prestation à compter de la rentrée 2019.

Ceci précisé, M le Maire donne lecture du protocole d'accord en rappelant qu'il a été mis à disposition des membres du conseil municipal depuis la convocation pour la séance de ce jour. Ces éléments exposés, M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'opération au visa des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Mme AUNEAU dit qu'elle a conscience du travail important réalisé pour la mise en place de ce projet mais qu'elle regrette que les élus du CCAS n'aient pas été informés dès le départ. Elle précise que sa situation individuelle est particulière puisque son conjoint est concerné par cette opération et qu'elle est « juge et partie ». Elle exprime avoir ressenti un préjudice moral et avoir eu des nuits de sommeil perturbées, ajoute souhaiter que les conséquences de cette décision soient positives pour les résidents et les agents, avoue émettre des doutes à ce sujet et sera intéressée pour en connaître le bilan.

M le Maire dit que ce travail a été très conséquent, a nécessité beaucoup de disponibilités pour avancer étape par étape jusqu'à un avant-projet au stade « faisabilité » qui a alors été présenté aux membres du CCAS. Le CCAS a alors donné mandat au Président pour continuer la démarche et le conseil d'administration du CCAS a entériné le projet ce matin même.

Il ajoute que son rôle, qu'il assume et qu'il assumera demain, est de développer de nouveaux projets, apporter de nouveaux services aux résidents mais aussi de sécuriser la pérennité de l'établissement.

M JARRY demande si le périmètre de la vente incorpore les réserves foncières qui sont à proximité de l'EHPAD et appartenant à la commune. M le Maire répond que non et dit avoir échangé avec VIVALTO VIE sur ce sujet qui pourra permettre à l'avenir de développer un nouveau projet.

Mme VILLAIN demande si les repas fournis seront de même nature.

M le Maire répond qu'une partie des fournisseurs actuels va être conservée mais que le groupe VIVALTO va probablement utiliser son propre réseau de fournisseurs, les cuisiniers seront remplacés mais les outils de fabrication et la cuisine centrale demeure.

M JARRY dit qu'on ne peut savoir à l'avance si la qualité des repas sera impactée et pose la question du devenir de l'agent communal mis à disposition de l'EHPAD.

M le Maire dit que celui-ci réintégrera les effectifs de la commune, et sera affecté à des tâches liées à son cadre d'emploi, mais qu'il souhaite aussi une réorientation professionnelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention Mme AUNEAU et 15 POUR), :

- prend acte de la teneur du protocole signé entre le CCAS de la commune de LONGEVILLE SUR MER et la SAS VIVALTO VIE**
- s'accorde sur l'opération prenant acte, notamment, de l'accord conclu pour la fourniture des repas du restaurant scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire**
- autorise M le Maire à signer ce protocole pour le compte de la commune de LONGEVILLE SUR MER**
- mandate le Maire pour assurer une parfaite exécution de la présente délibération**

2018121809 Cession des parcelles cadastrées section AD n°808, n°975, n°980, n°978, n°976 et n° 814 du budget principal au budget annexe de lotissement le Grand Fief

M MIGNÉ, Adjoint, rappelle que les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement le Grand Fief font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal. En conséquence et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les parcelles citées vers le budget du lotissement communal le Grand Fief.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget du lotissement. La valeur vénale des biens concernés est estimée à 145 127.00€HT, auxquels il faut soustraire le coût lié à la viabilisation (81 372,00€ HT) soit un montant de 63 750.00€ HT. Ce projet de lotissement a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager accordé en date du 10 août 2018.

Mme VILLAIN dit qu'elle a régulièrement des demandes de jeunes (notamment des pompiers) souhaitant trouver un appartement ou une petite maison à louer et désirant s'installer sur la commune.

M BIRONNEAU dit que les besoins en logement locatif sont importants partout en Vendée, notamment à Longeville sur Mer, mais que les investisseurs ne sont pas aidés par des dispositifs de défiscalisation ce qui est un frein à la création de logements locatifs.

M MONNIER dit que la défiscalisation, c'est aussi de l'argent public et qu'il préférerait que cet argent soit directement apporté auprès des jeunes.

M le Maire dit qu'une réflexion est en cours sur ce sujet et annoncera aux vœux qu'il souhaite en faire une priorité pour 2019 au travers de 2 dispositifs :

- Le premier est de pouvoir inciter les primo-accédants à s'installer sur la commune, cela au travers d'une aide financière qui pourrait être apportée par la commune ou par le CCAS*
- Le second est de permettre, au travers du CCAS, de la commune ou de fonds privés, la réalisation de logements locatifs.*

M le Maire dit qu'il proposera au CCAS de mener des projets en ce sens et que la commune pourra elle aussi y participer au travers de l'apport de foncier. Il ajoute qu'il est nécessaire de s'engager dans cette démarche pour notamment assurer la présence de jeunes ménages sur la commune et faire vivre l'école, les commerces et favoriser la mixité générationnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section AD n°808, n°975, n°980, n°978, n° 976 et n° 814 propriétés de la commune (budget principal) au budget annexe lotissement le Grand Fief pour un montant global de 63 750.00€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations de transfert et notamment les écritures comptables s'y attachant.

2018121810 Lotissement le Grand Fief, fixation du prix de vente des terrains

M MIGNÉ, Adjoint, expose que les terrains cadastrés section AD n°808, n°975, n°980, n°978, n° 976 et n° 814 ont fait l'objet d'un dépôt de permis d'aménager et qu'il est envisagé que la commune cède 3 parcelles viabilisées (Lot 1 : 696 m², lot 2 : 700 m², lot 3 : 770 m²)

La commission urbanisme et la commission des finances proposent, vu la localisation et les caractéristiques des terrains (proximité du centre technique, pente naturelle, impasse, sol remblayé...), de surseoir à l'avis des domaines et de proposer un prix de vente de 67€ HT le m² soit 80.40€ TTC le m².

Vu l'estimation des domaines en date du 14 mai 2018 (75€ HT le m²)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de surseoir à l'avis des domaines et de fixer le prix de vente des terrains du lotissement le Grand Fief à 67€ HT le m².

2018121811 Vote du budget annexe lotissement le Grand Fief

M. MIGNÉ, Adjoint, donne lecture du projet de budget annexe lotissement le Grand Fief qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Dépenses de fonctionnement : 145 127.00€ Recettes de fonctionnement : 145 127.00€

Dépenses d'investissement : 145 127.00€ Recettes d'investissement : 145 127.00€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002		002	
6015	63 750.00€		
605	81 372.00€		
658	5.00€	758	5.00€
		OPERATIONS D'ORDRE	
		71355-042	145122 .00€
TOTAL	145 127.00€	TOTAL	145 127.00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001		001	
OPERATIONS D'ORDRE		1641	145 127.00€
3555-040	145 127.00€		
TOTAL	145 127.00€	TOTAL	145 127.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2018 du lotissement le Grand Fief tel que présenté ci-dessus.

2018121812 Modification de l'autorisation de signature de l'acte d'acquisition des voies réseaux et espaces verts du lotissement les Jardins

M le Maire rappelle que par délibération n° 2018020708, le conseil municipal avait décidé le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts des lotissements les Brosses, le Hameau du Russelet, le Clos de l'Aurière, le Nid d'Oiseaux, le Clos de la Tourette et les Jardins, décidé l'acquisition à titre gratuit de ces voies, réseaux et espaces verts, et autorisé M le Maire à signer les actes auprès de Maître Yonnel LEGRAND, Notaire à Jard sur Mer. Afin de simplifier la rédaction de l'acte à intervenir pour le lotissement les Jardins, il est proposé à la commune de faire rédiger l'acte par la SCP Pierre MAIGRE & Claire GRIMALDI d'ESDRA, Notaires associés, 8 rue du Docteur Henry Poirault, B.P 13 – Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, qui s'est déjà chargé de la rédaction de l'acte de cession entre l'ASL et le lotisseur.

Pour rappel, les parcelles cadastrées sont les suivantes :

Cadastrée section ZB n° 920 LES MOTTES d'une surface de 1 193 m²

Cadastrée section ZB n° 921 LES MOTTES d'une surface de 401 m²

Cadastrée section ZB n° 942 ALL DES ALOUETTES d'une surface de 308 m2
Cadastrée section ZB n° 943 ALL DES ALOUETTES d'une surface de 19 m2
Cadastrée section ZB n° 944 ALL DES ALOUETTES d'une surface de 2405 m2

Vu le rapport d'enquête établi par M SIMON,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de modifier la délibération n°2018020708 relative au classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement les Jardins, DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit des voies, réseaux et espaces verts ci-dessus désignés à condition que les formalités de réception des dits équipements : réseaux, espaces verts, voiries soient déclarés conformes et en bon état de fonctionnement, DIT que les actes seront réalisés par la SCP Pierre MAIGRE & Claire GRIMALDI d'ESDRA, Notaires associés, 8 rue du Docteur Henry Poirault, B.P 13 – Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE, au frais de la commune et AUTORISE M le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018121813 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017

M le Maire, explique que, conformément à la réglementation, le rapport annuel du service public d'élimination des déchets a été présenté et validé par le conseil communautaire. Il est ensuite transmis à la commune afin qu'il soit présenté au conseil municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

Les élus échangent sur le nombre et la qualité des plaquettes d'information reçues sur ce sujet, sur les modalités de communication (carte de déchetterie, magnets, bacs jaunes ...)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la transmission, par la communauté de communes du Moutierrois Talmondais, du rapport annuel 2017 du service public d'élimination des déchets et de sa présentation au conseil municipal,**
- **DIT que ces documents seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.**

Questions diverses :

M le Maire expose les travaux en cours (bouchardage des halles, aménagement du cœur de bourg phase 2, le marché de Noël et le système des bâches à améliorer..., et se projette sur ceux à venir : cabinet médical, travaux de voirie, salle des conches...

Il dit qu'il sera nécessaire, en 2019, de terminer les actions en cours car 2020 est une année d'élections municipales, il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus. Mme PASQUEREAU en fait de même à l'intention de M le Maire.

La séance est levée à 20h12.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 19/12/2018 au 18/02/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

- 2018121801 Recensement 2019 recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 2018121802 Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation avec le Centre de Gestion pour le risque prévoyance
- 2018121803 Modification de la délibération n°2018091806 relative aux tarifs communaux
- 2018121804 Convention avec le centre de gestion pour les missions d'inspection et de contrôle en matière d'hygiène et de sécurité
- 2018121805 Admission en non-valeur et créances éteintes
- 2018121806 Convention ONF plantation paysagère secteur des Grandes Plantes
- 2018121807 Autorisations d'ouverture de crédit avant le vote du budget
- 2018121808 Protocole d'accord avec VIVALTO Vie
- 2018121809 Cession des parcelles cadastrées section AD n°808, n°975, n°980, n°978, n° 976 et n° 814 du budget principal au budget annexe de lotissement le Grand Fief
- 2018121810 Lotissement le Grand Fief, fixation du prix de vente des terrains
- 2018121811 Vote du budget annexe lotissement le Grand Fief
- 2018121812 Modification de l'autorisation de signature de l'acte d'acquisition des voies réseaux et espaces verts du lotissement les jardins
- 2018121813 Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2017
- Questions diverses